



Arrêté n° 347 / MENA/DESPS du 03 SEP. 2024  
Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement primaire au  
titre de l'année scolaire 2024-2025.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION,

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;  
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement, telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;  
Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;  
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;  
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;  
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRÊTE :

**Article 1** : sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire **2024-2025**, les établissements publics d'enseignement primaire suivants :

**DRENA DE TOUBA**

**PRIMAIRE**

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	SP. DIOMAN	TOUBA	DIOMAN	EPP 2 DE DIOMAN	240884	3
2	SP. GUINTEGUELA	TOUBA	DOH	EPP 2 DE DOH	240885	3
3	SP. BOROTOU	KORO	OUASSIKO	EPP DE OUASSIKO	240887	3
4	SP. SABOUDOUGOU	OUANINOU	ZOMIDOUGOU	EPP DE ZOMIDOUGOU	240888	3



N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
5	COM. OUANINO	OUANINO	KOUAGBELOU	EPP DE KOUAGBELOU	240889	1
6	COM. OUANINO	OUANINO	KOZEMA	EPP DE KOZEMA	240890	3
7	COM. TOUBA	TOUBA	BENGO-TIENKO	EPP DE BENGO-TIENKO	240891	3
8	SP. FOUNGBESSO	TOUBA	TIEKOURASSO	EPP DE TIEKOURASSO	240892	3

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELCO), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 03 SEP. 2024

**Ampliations :**

MENA/CAB 1  
 MENA/DRH 1  
 MENA/DELCO 1  
 MENA/DCEP 1  
 MENA/DAF 1  
 MENA/DOB 1  
 MENA/DAJC 1  
 MENA DRENA 1  
 PREFECTURE REGION 1  
 CONSEIL REGIONAL 1  
 CONTROLE FINANCIER 1  
 JORCI 1



Professeur Mariatou KONE

